Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600255-20260320-20262003001-DE

COMMUNE DE BRIGNAC
1, Place du Souvenir
56430 BRIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres :
Présents : 11
En exercice : 11
Ont pris part : 11

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à 19 heures 00 le Conseil Municipal de de la Commune de BRIGNAC régulièrement convoqué le par M. LE BRETON Martial, Maire sortant, le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VIDAL Jean-Pierre, doyen de l'assemblée.

Présents Mme RIDARD Armelle, M. LUCAS Gérard, Mme ROUILLARD Françoise, M. MOREUL Joël, Mme LEGLATIN Isabelle, M. JAULME Fabien, Mme SORGE Claudia, M. CARLU Jérôme, Mme HUMEAU Anne-Christine, M. VIDAL Jean-Pierre, Mme CADIEU Anaëlle.

Date de convocation :

16.03.2026

Absents :

Secrétaire : Mme HUMEAU Anne-Christine

Objet de la délibération : **Election du Maire.**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :
- 11suffrages exprimés pour : Mme RIDARD Armelle

Le conseil municipal, par :
- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame RIDARD Armelle, maire de la commune de BRIGNAC ;
- INSTALLE Mme RIDARD Armelle en qualité de maire de la commune de BRIGNAC ;
- AUTORISE Mme RIDARD Armelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire :



Armelle RIDARD